



4200, boulevard Saint-Laurent
Bureau 503
Montréal (Québec) H2W 2R2
Tél.: (514) 845-4418
Télé.: (514) 845-5498
Courriel: fondsbell@ipf.ca
www.fondsbell.ca

2 Carlton St., Suite 1709
Toronto, Ontario M5B 1J3
Tel.: (416) 977-8154
Fax: (416) 977-0694
e-mail: bellfund@ipf.ca
www.bellfund.ca

Publication immédiate
7 juillet 2003

Le Fonds de la radiodiffusion et des nouveaux médias de Bell accroît son soutien à l'industrie

Depuis cinq ans et demi, le Fonds Bell a accordé 25 millions \$ pour la production de 230 émissions de télévision liées à des projets de nouveaux médias et a travaillé en étroite collaboration avec les créateurs de contenu de nouveaux médias. Ce qui a permis au Fonds de mieux comprendre les étapes de production, de financement et de mise en marché de contenus de médias riches liés à la programmation télévisuelle. Le Fonds Bell a entrepris des projets de recherche, a analysé les données compilées, et le plus important, a consulté les membres de l'industrie pour connaître les enjeux auxquels ils doivent faire face et de quelle manière le Fonds Bell peut adapter ses façons de faire afin de mieux répondre à leurs besoins.

À la suite de cette consultation, les membres du conseil d'administration du Fonds Bell ont révisé le mandat du Fonds et développé de nouvelles initiatives pour soutenir la croissance et le développement international de l'industrie. Ils ont aussi approuvé une série de mesures visant à modifier les critères d'éligibilité ainsi que les modalités de la participation financière du Fonds offerte aux producteurs de télévision et de nouveaux médias. Ces modifications ont pour but d'encourager les initiatives créatrices et expérimentales, de servir de levier financier et d'apporter un apport soutenu aux projets qui réussissent afin d'assurer leur viabilité en tant que modèles. Tout en conservant ses objectifs qui sont d'assurer à l'industrie des services continus et cohérents, le Fonds a clarifié ses modalités d'évaluation et d'administration pour qu'elles correspondent mieux aux besoins de l'industrie. Ces mesures signifient plus de financement pour les producteurs, des liens plus serrés avec les diffuseurs et la reconnaissance du système de financement des contenus numériques riches.

Le cœur du mandat du Fonds Bell, soit de soutenir l'ensemble du système canadien de la radiodiffusion en encourageant et en finançant la création de contenu riche d'excellence pour les médias numériques, a été élargi pour inclure plusieurs nouveaux objectifs dont:

- encourager les partenariats et stimuler la croissance des entreprises dans les secteurs de la radiodiffusion et des nouveaux médias.
- participer à la recherche et au partage des connaissances.
- contribuer à mettre en valeur l'image des membres de l'industrie au Canada et dans le monde.

Pour réaliser ces objectifs, le Fonds Bell a l'intention de participer activement à différentes recherches pour soutenir les efforts de l'industrie comme, par exemple, sa plus récente étude: «Beyond Ratings – New Metrics for New Media»¹. Cette étude servira à planifier et à organiser des activités de formation professionnelle dans certains domaines qui ont été identifiés par les membres de l'industrie. Le Fonds Bell veut aussi encourager les efforts de promotion et de mise en marché des projets numériques associés à des émissions de télévision.

Les Programmes du Fonds Bell ont été révisés en réponse aux défis de financement que les producteurs vivent quotidiennement. Un nouvel emphase sur l'«excellence» a remplacé le critère d'«innovation», jugé essentiel jusqu'à

¹ Aussi disponible en français

maintenant dans le processus d'évaluation. Les producteurs pourront demander une aide financière accrue pour le volet nouveaux médias selon les critères suivants récemment approuvés:

*“Le Fonds Bell
...brise bien des
barrières en créant
une nouvelle culture
de la convergence
entre la télévision et
les Nouveaux médias.
Une façon pro-active
de faire évoluer les
mentalités.”*

- Ciné-Tv-
Multimédia

- la participation financière pour la production a été augmentée à 75 % des coûts de production pour un maximum de 250 000 \$. Les projets étaient jusqu'à ce jour éligibles pour 50 % des coûts de production.
- Un boni de financement égal à la participation en argent comptant de la part d'un diffuseur, jusqu'à un maximum de 50 000 \$, pourra être accordé. Par conséquent, une production pourrait recevoir 300 000 \$ du Fonds Bell. Les contributions de diffuseurs canadiens et non-canadiens seront égalées jusqu'à 50 000 \$.
- Le financement pour le développement est augmenté à 75 % des coûts de développement jusqu'à un maximum de 50 000 \$. Précédemment, le maximum alloué était de 25 000 \$.
- L'exigence du 10 % en argent comptant en provenance d'une tierce partie pour un projet en développement est abolie.
- Les producteurs pourront dorénavant faire une demande en production pour la deuxième année de production ainsi que les suivantes. Auparavant, seul le volet nouveaux médias était éligible pour une deuxième année et seulement pour 60 % du financement accordé la première année.

Le Fonds Bell accorde aussi des subventions pour les émissions de télévision liées aux projets de nouveaux médias. Le conseil a accepté les modifications suivantes:

- Les projets sont maintenant éligibles pour 75 % des licences accordées par un télédiffuseur canadien jusqu'à un maximum de 75 000 \$. Auparavant, les subventions étaient plafonnées à 50 % du total des licences.
- Les émissions de télévision dont le tournage n'est pas terminé sont éligibles. Auparavant, seules les émissions dont le tournage n'était pas commencé, étaient éligibles.
- Les entreprises de production télévisuelle peuvent déposer un maximum de trois demandes annuellement. Elles étaient, jusqu'à maintenant, limitées à deux demandes par année.

D'autres mécanismes et procédures administratives ont été approuvés afin de faciliter la faisabilité des projets, notamment les modalités de versements ont été améliorées, les dépenses allouées en promotion et mise en marché ont été augmentées, l'exigence en matière d'assurance Erreur et Omission a été révisée et une grille plus claire d'évaluation des projets sera diffusée sur le site.

Ces changements seront disponibles au début du mois d'août dans les Programmes modifiés sur le site du Fonds à www.fondsbell.ca et seront en vigueur dès le 1^{er} octobre 2003.

Le Fonds de la radiodiffusion et des nouveaux média de Bell reçoit approximativement 7 millions \$ annuellement de Bell ExpressVu pour le financement d'émissions de télévision liées à des projets de Nouveaux médias. De plus, CTV/BCE s'est engagée à lui remettre une somme de 10 millions \$ dans le cadre du programme des bénéfices tangibles afin de soutenir le développement de l'industrie.

Le Fonds de la radiodiffusion et des nouveaux médias de Bell est administré par le Fonds indépendant de production.

- 30 -

Information:

Claire Dion
514-845-4418
fondsbell@ipf.ca

Andra Sheffer
416-977- 8154
bellfund@ipf.ca

www.fondsbell.ca
www.bellfund.ca